

Séance du 12 janvier 2018 à 20 heures 30

Les élections des adjoints, pour les communes de plus de 1000 habitants, se passent par scrutin de listes. Une liste est proposée. Monsieur le Maire demande si d'autres listes ont été constituées.

La seule liste candidate pour les adjoints, dans l'ordre, est :

- 1- Sylvain Bas
- 2- Gaël Thomas
- 3- Patrick Perrin
- 4- Jean-François Damas
- 5- Céline Salaun
- 6- Nadine Mainard
- 7- Philippe Samain
- 8- Suzette Tenailleau
- 9- Marcel Dorinet

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à voter pour ses adjoints, dans les mêmes conditions que pour les élections du Maire.

Nombre de votants : 30

Nombre d'enveloppes : 30

Nombre de votes nuls : 1

Nombre de voix pour la liste unique : 29

La liste unique, telle que présentée, a remporté la majorité absolue, et les adjoints ont été immédiatement installés, dans l'ordre de présentation de leur liste.

➤ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Etant précisé que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones du territoire concernées ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 120 000 € par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes sur l'ensemble des zones du territoire concernées ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Etant précisé que l'adhésion initiale ne sera décidée que par le Conseil Municipal, seul le renouvellement concerne cette délégation ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans le cadre du vote du budget en cours, l'attribution de subventions.

➤ DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les délégations présentées suivantes :

1^{er} ADJOINT - Sylvain BAS

DELEGATIONS (LA DEVISE + VANDRE) :

En l'absence du Maire délégué de Vandré – Maire de La Devise, Monsieur BAS est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à ses fonctions, et dans tous les secteurs dont il a délégation en qualité de Maire délégué de Vandré et de maire de La Devise.

- Secteur lié à l'environnement (énergies renouvelables, réserves foncières, SIAH, et tous domaines afférents à l'environnement)
- Autorisations d'urbanisme et tous documents afférents relatifs à Vandré
- Secteur des bâtiments et accessibilité (gestion et suivi des dossiers et travaux, acquisition, entretien, **sécurité, et tous domaines afférents relatifs aux bâtiments**)

Maire délégué de Chervettes - Daniel ROUSSEAU

DELEGATIONS CHERVETTES :

- Délivrance et reprise des concessions – Cimetière de Chervettes
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour Chervettes
- Autorisations d'urbanisme et tous documents afférents relatifs à Chervettes
- Permissions de voirie, arrêtés d'alignement, arrêtés de circulation, permis de stationnement et tous documents afférents relatifs à Chervettes
- Etat civil de Chervettes

DELEGATIONS LA DEVISE :

- Secteur lié à la voirie (voirie, espaces verts, matériels techniques, fleurissement, illuminations et tous domaines afférents à la voirie)

Maire délégué de St Laurent de la Barrière - Marie-Véronique CHARPENTIER

DELEGATIONS ST LAURENT DE LA BARRIERE :

- Délivrance et reprise des concessions – Cimetière de SLB
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour SLB
- Autorisations d'urbanisme et tous documents afférents relatifs à SLB
- Permissions de voirie, arrêtés d'alignement, arrêtés de circulation, permis de stationnement et tous documents afférents relatifs à SLB
- Etat civil de SLB

DELEGATIONS LA DEVISE :

- Affaires Scolaires et périscolaires (gestion et suivi des affaires scolaires, de la garderie municipale, de la restauration scolaire, des temps périscolaires, du transport scolaire et tous domaines afférents aux affaires scolaires et périscolaires)
- Affaires sociales (dossiers d'aides sociales et toute autre affaire relevant du service social) et gestion du personnel (ressources humaines, aides sociales pour le personnel, assurances, et toute autre affaire liée au personnel)
- Conseil Municipal Jeunes

2^{ème} ADJOINT – Gaël THOMAS

DELEGATIONS :

En l'absence du Maire délégué de Chervettes, Monsieur Thomas est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à ses fonctions, et dans tous les secteurs dont il a délégation.

- Secteur lié à la communication de La Devise (bulletin municipal, site internet, charte graphique et tous domaines afférents à la communication)

3^{ème} ADJOINT - Patrick PERRIN

DELEGATIONS :

En l'absence du Maire délégué de SLB, Monsieur PERRIN est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à ses fonctions, et dans tous les secteurs dont elle a délégation.

- Secteur lié à la culture de La Devise (associations, gestion et suivi des locations des salles, bibliothèque municipale, équipements sportifs, animations et tous domaines afférents à la culture)

4^{ème} ADJOINT – Jean-François DAMAS

DELEGATIONS :

Secteur lié à l'aménagement (urbanisme, PLUiH, habitat, tourisme vert et tous domaines afférents à l'aménagement)

➤ FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES AUX ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Maires-délégués et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Il rappelle également que les indemnités sont perçues pour les élus ayant reçu des délégations et présente un tableau synthétique des indemnités pour chacun, calculés afin de respecter l'enveloppe globale indemnitaire allouée sur l'ensemble des trois communes, de manière à ne créer aucune dépense supplémentaire au titre des indemnités.

Monsieur Philippe SAMAIN, adjoint délégué sur la commune historique de Saint Laurent de la Barrière, intervient pour exprimer son étonnement quant à cette proposition, qui ne correspond pas aux échanges du groupe de travail constitué pour la création de la commune nouvelle. En effet, l'ensemble des adjoints déjà en place devait continuer à percevoir la même indemnité. Il souligne sa colère, sa vexation, son sentiment d'être trompé, à ce sujet.

Monsieur Jean-François DAMAS répond avoir lui-aussi participé à ces échanges. Dès la 1^{ère} réunion, il a été décidé qui serait candidat et qui formerait la gouvernance de cette nouvelle commune (cad le Maire, les Maires-délégués et les adjoints de La Devise). L'appartenance à cette gouvernance implique la prise de responsabilités au travers les délégations du Maire, ce qui conditionnent le versement d'indemnités. Or, les adjoints des communes déléguées n'ont reçu aucune délégation. Aucune augmentation du montant global des indemnités avait été décidée. Une redistribution a donc été proposée en conséquence des délégations. Enfin, Monsieur DAMAS précise que Monsieur SAMAIN avait clairement dit ne pas avoir le temps de gérer des commissions ou des délégations, et avait laissé sa place au sein de la gouvernance.

Monsieur SAMAIN déplore n'avoir été informé de ces changements qu'il y a quelques jours et précise avoir été tourmenté par cette proposition jusqu'à remettre en doute sa place au sein de cette commune nouvelle. Par respect pour la population qui l'a élu, il souhaite poursuivre ses engagements pour La Devise. Madame Marie-Véronique CHARPENTIER l'en remercie.

Monsieur Pascal TARDY conclue en précisant que toutes ces décisions pourront être remises en causes pour le renouvellement prochain des mandats de conseillers municipaux, en 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de retenir les taux d'indemnités tels qu'ils ont été présentés, et ce à compter du 12 janvier 2018 :

Fonction	En % IB 1022
Maire de La Devise	38,70 %
Maire délégué de St Laurent de la Barrière	17 %
Maire délégué de Chervettes	17 %
1 ^{er} Adjoint	13 %
2 ^{ème} Adjoint	11,40 %
3 ^{ème} Adjoint	11,40 %
4 ^{ème} Adjoint	11,40 %

➤ FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité, dans les conditions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront :

Intitulé de la commission Adjoint ou Maire délégué concerné	Noms des conseillers municipaux membres
SOCIAL <i>Ressources humaines, CNAS, CMJ, aides sociales</i> Madame Marie-Véronique CHARPENTIER	M. DORINET, L. BERETTI, S. MADEUX, G. DAMPURE, S. TENAILLEAU, A. BLANCHET
VOIRIE – CIMETIERES <i>Voirie, espaces verts, matériels, fleurissement, illuminations, cimetières</i> Monsieur Daniel ROUSSEAU	G. MASSE, J.R. BARBIN, P. TARDY, J.F. DAMAS, J.M. ALLEAU, A. BLANCHET, R. DUBOIS, N. BEROUJON, S. BAS, M. GAILLET, S. TENAILLEAU
BATIMENTS <i>Gestion, acquisition, entretien</i> Messieurs Sylvain BAS et Daniel ROUSSEAU	G. MASSE, C. BARIL, J. OUVRARD, J.F. DAMAS, N. BEROUJON, G. DAMPURE, M. GAILLET
ENVIRONNEMENT <i>Energies renouvelables, réserves foncières, SIAH</i> Monsieur Sylvain BAS	P. SAMAIN, G. MASSE, J.R. BARBIN, J.J. MEZILLE, A. GOUINEAU, R. DUBOIS
AMENAGEMENT – URBANISME <i>Urbanisme, PLUiH, habitat, tourisme vert</i> Monsieur Jean-François DAMAS	P. SAMAIN, G. MASSE, P. PERRIN, M. ARNAUD, A. GOUINEAU, A. BLANCHET, M. GAILLET, N. BEROUJON, L. BERETTI, C. SALAUN, S. BAS, J. OUVRARD, R. DUBOIS, G. DAMPURE, S. TENAILLEAU, J.M. ALLEAU
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE <i>Scolaire, périscolaire, transport scolaire, restauration</i> Madame Marie-Véronique CHARPENTIER	P. SAMAIN, I. DECOURT, M. ARNAUD, C. SALAUN, L. BERETTI, S. TENAILLEAU, A. BLANCHET
CULTURE <i>Associations, salles des fêtes, médiathèque, équipements sportifs, animations</i> Monsieur Patrick PERRIN	M. CHARPENTIER, N. MAINARD, S. MADEUX, S. TENAILLEAU, L. BERETTI, G. DAMPURE, C. SALAUN, N. BEROUJON
COMMUNICATION <i>Site internet, bulletin municipal, charte graphique</i> Monsieur Gaël THOMAS	M. CHARPENTIER, P. PERRIN, N. MAINARD, S. MADEUX, S. TENAILLEAU, L. BERETTI, G. DAMPURE, A. BLANCHET, N. RANGIN
FINANCES – ACHATS MARCHES PUBLICS <i>Budgets, commerces, zone artisanale, marchés publics</i> Monsieur Pascal TARDY	D. ROUSSEAU, M.V. CHARPENTIER, S. BAS, J.F. DAMAS, G. THOMAS, P. PERRIN, S. TENAILLEAU, C. SALAUN, P. SAMAIN, M. DORINET, N. MAINARD, L. BERETTI, G. DAMPURE, J.M. ALLEAU, R. DUBOIS, M. GAILLET, A. BLANCHET, N. RANGIN, J. OUVRARD

➤ PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseiller municipal.

Il convient donc, depuis l'installation du Conseil Municipal de La Devise du 12 janvier 2018, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de La Devise.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Domiciliés dans la commune	
Dominique LEPAGNOT	François CADU
Jean-Jacques MEZILLE	Lydia MARGOTTON
Thérèse BAYLE	Jean-Claude EPAGNOUX
Jean LALOUF	Jean-Raymond BARBIN
Philippe SAMAIN	Patrick PERRIN
Gérard MASSE	Aimé BIRAUD
Marc CHARPENTIER	Lydie RAUD
Suzette TENAILLEAU	Céline SALAUN
Jean-Marie ALLEAU	Nicolas BEROUJON
Nadine RANGIN	Jean-François DAMAS
Domiciliés hors commune	
Richard DUBOIS	CHARRIER Christian
Jannick GIRAUD	Jean-Alain MAIXENT

➤ DESIGNATIONS DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe que la loi N° 2016-1500 du 8 novembre 2016 prévoit en son article 12 que jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si les statuts du syndicat excluent l'application de cette règle.

Considérant qu'aucun des syndicats dont les trois communes déléguées de Vandré, Chervettes et St Laurent de la Barrière sont membres, ne prévoit de disposition contraire à l'article 12 de ladite loi, les délégués nommés avant la création de la commune nouvelle restent en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conserve ainsi les représentants communaux au sein des syndicats dont La Devise est membre, ainsi que les représentants défense et sécurité désignés à la demande du Préfet.

Pour le Comité National d'Action Sociale, Madame Marie-Véronique CHARPENTIER est désignée représentante élue, Madame Claire GUILLOTEAU, représentante et correspondante des agents.

➤ DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire propose de retenir les délégués existants des trois communes historiques pour la commission administrative de révision des listes électorales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient donc en qualité de délégués pour la révision des listes électorales :

- Monsieur Daniel ROUSSEAU,
- Madame Marie-Véronique CHARPENTIER
- Madame Suzette TENAILLEAU

➤ AUTORISATION DE DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MAIRIE

Vu l'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour la convocation en conseil municipal ainsi que les dossiers l'accompagnant : « la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés... »,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour accepter la démarche de dématérialisation des documents officiels de la mairie,

Considérant que cette démarche permettrait de réduire les coûts de fonctionnement de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette forme d'envoi des documents officiels de la Mairie, pour celles et ceux qui l'accepteront individuellement en remplissant une autorisation de dématérialisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de dématérialisation.

➤ TARIFS MUNICIPAUX 2018

Considérant la création de la commune nouvelle de La Devise le 1^{er} janvier 2018 et l'installation du conseil municipal en date du 12 janvier 2018,

Il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2018, applicables à compter du 12 janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs municipaux 2017 existants sur Vandré, les autres communes n'ayant aucun tarif de service :

<u>SALLE DES FETES VANDRE</u>		
	COMMUNE LA DEVISE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur	80 €	150 €
Journée	130 €	260 €
Week-end	200 €	390 €
Location privée à caractère commercial	310 €	
Location des associations à caractère privé	130 € par jour	-
Chauffage	60 € par jour	
Location pour des campagnes électorales	60 € par jour	
Manifestation organisée par une association vandrénienne et qui génère de la recette (hors l'Association de Parents d'Elèves de l'école de Vandré)	50 € par jour	
Séance école ENVOL de Vandré (un jeudi tous les 15 jours de 9h à 11h30)	25 € par séance	
<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u>		
Prix du repas enfant	2,70 €	
Prix du repas adulte	5,40 €	

GARDERIE

*Tarifs à l'heure dégressifs suivant le nombre d'enfants concernés par famille et le quotient familial (QF)
de la Caisse d'Allocations Familiales*

Pour un enfant concerné	Inférieur ou égal à 1050 : 1,70 € Compris entre 1050 et 1210 : 1,80 € Supérieur ou égal à 1210 : 1,90 €
Pour deux enfants concernés	Inférieur ou égal à 1050 : 1,60 € Compris entre 1050 et 1210 : 1,70 € Supérieur ou égal à 1210 : 1,80 €
Pour trois enfants concernés	Inférieur ou égal à 1050 : 1,50 € Compris entre 1050 et 1210 : 1,60 € Supérieur ou égal à 1210 : 1,70 €

JARDINS COMMUNAUX

6 € l'are et par an

DROIT DE PLACE

Aire de stationnement camping-cars

24 heures de stationnement	5 €
Fourniture de 100 litres d'eau potable (jeton Euro-Relais)	2 €

Marché de producteurs

5 € par mètre linéaire occupé et par jour

➤ SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES ANTERIEURES ET CREATION DES NOUVELLES POUR LA DEVISE

Monsieur le Maire explique la nécessité de supprimer les régies de recettes existantes sur vandré pour en créer des nouvelles, dans des conditions similaires, pour la commune de La Devisse. Trois régies existaient pour la commune déléguée de Vandré.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable du Trésorier de Surgères, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de :
 - la régie recettes pour l'encaissement des produits de la vente de confiseries, glaces et boissons,
 - la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location de la salle des fêtes de Vandré
 - la régie de recettes pour l'encaissement des produits correspondants aux repas de cantine et aux tranches horaires consommées de services périscolaires
- que les encaisses prévues pour la gestion de chaque régie est supprimée
- que les fonds de caisses existants pour chaque régie sont supprimés
- que les suppressions de ces régies prendront effet dès le 13 janvier 2018
- La création de trois nouvelles régies d'encaissement pour La Devisse :
 - la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de confiseries, glaces et boissons,
 - la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations,
 - la régie de recettes pour l'encaissement des produits de services périscolaires

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quelques enfants ont été inscrits à la rentrée de janvier dans les écoles maternelle et primaire de Vandré, ce qui conforte les effectifs actuels.

Les vœux de la commune déléguée de Vandré ont lieu samedi 20 janvier à la salle des fêtes de Vandré, Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à venir les rejoindre.

Dimanche 21 janvier, les pompiers de St Germain de Marencennes occuperont également la salle des fêtes de Vandré pour leur traditionnelle galette à 10h, pour celles et ceux qui souhaiteraient participer.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée vendredi 2 février à 20h30 à Saint Laurent de la Barrière.

Un planning des permanences des Maires-délégués, du Maire de la Devise et des adjoints sera remis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Jacques MEZILLE demande s'il est possible de récupérer les renseignements concernant l'aire de stationnement de camping-cars, lui-même camping-cariste, pour aider à la promotion du site dans le guide national des camping-cars notamment. Il aurait également besoin des éléments formant les atouts touristiques de la commune pour étayer l'offre de l'aire de stationnement.

La séance est levée à 22h45.

Fait à VANDRÉ, le 19 janvier 2018

**Le Maire,
Pascal TARDY**

